

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Direction générale de l'enseignement
scolaire

Service de l'instruction publique et de l'action
pédagogique

Sous-direction des lycées et de la formation
professionnelle tout au long de la vie

Bureau des lycées d'enseignement général et
technologique

NOTE DE SERVICE

N°
DU

Le ministre de l'éducation nationale, de la
jeunesse et de la vie associative

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Monsieur le directeur du service
interacadémique des examens et concours
(S.I.E.C.)

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les professeurs

Objet : définition de l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL) du baccalauréat technologique, applicable à compter de la session 2013 de l'examen.

La présente note de service définit l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales dans la série STL du baccalauréat technologique à compter de la session 2013 de l'examen.

Rappel du règlement d'examen

- Épreuve pratique
- Durée : 3 h
- Coefficient : 6

1. Spécialité *sciences physiques et chimiques en laboratoire*

L'épreuve a pour objectif d'évaluer le candidat dans le cadre d'une démarche scientifique menée au laboratoire de physique-chimie.

Le candidat est évalué sur les six compétences suivantes :

- **s'approprier** : le candidat s'approprié la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'une documentation ;
- **analyser** : le candidat justifie ou propose un protocole, propose un modèle ou justifie sa validité, choisit et justifie les modalités d'acquisition et de traitement des mesures ;
- **réaliser** : le candidat met en œuvre un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité ;
- **valider** : le candidat identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;
- **communiquer** : le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;
- **être autonome et faire preuve d'initiative** : le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité.

Organisation de l'épreuve

Une banque nationale de sujets est constituée. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements au début du troisième trimestre. Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué et est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation individuelle adapté à la situation d'évaluation. Les établissements choisissent dans cet ensemble les situations d'évaluation qu'ils mettent en œuvre, en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité.

Au début de l'épreuve, le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué. Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum.

Les possibilités d'accueil et d'encadrement des candidats nécessitent que l'épreuve se déroule à une période distincte de celle des épreuves écrites. Pour les candidats scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat, l'épreuve de la session normale a lieu dans le courant du troisième trimestre, dans le cadre habituel de formation du candidat.

Evaluation

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation, correspondant à la situation d'évaluation, au nom de chaque candidat. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec, éventuellement, un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copie d'examen.

L'épreuve est notée sur 20 points.

2. Spécialité *biotechnologies*

L'épreuve a pour objectif d'évaluer des compétences transversales et biotechnologiques dans le cadre d'une démarche expérimentale menée au laboratoire.

Le candidat est évalué sur les six compétences suivantes :

- **s'approprier** : le candidat s'approprie la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'un protocole et d'une documentation ;
- **analyser** : le candidat identifie les étapes clés d'un protocole en s'appuyant sur l'analyse du principe de la méthode, justifie ou propose un protocole ;
- **réaliser** : le candidat met en œuvre un protocole expérimental en respectant les bonnes pratiques de laboratoire avec un degré de technicité permettant d'obtenir des résultats exploitables ;
- **valider** : le candidat assure la qualité des résultats obtenus ; il identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;
- **communiquer** : le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;
- **être autonome et faire preuve d'initiative** : le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité. Il met en œuvre la démarche de prévention et contribue au développement durable et à la gestion des déchets.

Organisation

Une banque nationale de sujets est constituée. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements au début du troisième trimestre. Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué et est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation individuelle adapté à la situation d'évaluation. Les établissements choisissent dans cet ensemble les situations d'évaluation qu'ils mettent en œuvre, en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité.

Chaque établissement établit un calendrier d'examen en fixant la ou les situations d'évaluation qui sont mises en place pour chaque demi-journée. Le candidat tire au sort son jour et son heure de passage. Dans le cas où plusieurs situations d'évaluation sont mises en place simultanément, le candidat tire au sort au début de l'épreuve la situation dans laquelle il est évalué. Les situations d'évaluation sont différentes d'une demi-journée à l'autre.

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum.

Les possibilités d'accueil et d'encadrement des candidats nécessitent que l'épreuve se déroule à une période distincte de celle des épreuves écrites. Pour les candidats scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat, l'épreuve de la session normale a lieu dans le courant du troisième trimestre, dans le cadre habituel de formation du candidat.

Evaluation

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation, correspondant à la situation d'évaluation, au nom de chaque candidat. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec, éventuellement, un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copies d'examens.

L'épreuve est notée sur 20 points.

3. Candidats individuels et candidats des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels et ceux des établissements privés hors contrat passent l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales dans un établissement public ou privé sous contrat à une date fixée par le recteur de l'académie, sur les sujets retenus au niveau national.

4. Session de remplacement

La session de remplacement peut être organisée au niveau académique ou inter-académique.

5. Aménagement de l'épreuve à l'attention des candidats présentant un handicap

Les élèves présentant un handicap pour lequel l'avis du médecin désigné par la Maison départementale des personnes handicapées a préconisé un aménagement passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes nationales.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que les compétences expérimentales évaluées prévues dans le sujet ne soient pas modifiées.

Pour le ministre et par délégation

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel BLANQUER